



DELIBERATION N°2024 - 2.1 - 46
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

Le 25 octobre 2024

Date de publication

Le 25 octobre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert LECARPENTIER, Maire.

Etaient présents : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoît, SANSON Maryline, MARTIN Florence, JEANNE Laurent, LECOURT Corinne, BUNIAS David, BADMINGTON Stéphane, GABRIEL Fabienne, DOURLIN Aurélien, BLONDEL Sylvie, COLOMBEL Gaëtan formant la majorité en exercice.

Absents excusés : HUBERSON Marie-Pierre, BOUVIER Isabelle et TREHET Laurent

Madame Fabienne GABRIEL a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. (Article L 2121-15 du CGCT)

OBJET : 2024 - 2.1 - 46 - PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal- PADD débat n°2

Le Conseil Municipal

Prend Acte du Débat sur les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en procédure d'élaboration

Il est rappelé que la compétence « élaboration du document d'urbanisme » a été transférée à la communauté d'agglomération en avril 2017, et que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 14 novembre 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire rappelle que les orientations du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en l'espèce le conseil communautaire de Caux Seine aggro, ainsi que dans l'ensemble des conseils municipaux.

Une première version du PADD a été débattue dans les conseils municipaux entre janvier et février 2022, puis le 08 mars 2022 en conseil communautaire. L'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience (21/08/2021) a introduit le ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Le ZAN a d'abord été traduit par le conseil régional dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), il doit être ensuite traduit dans les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), ce que Caux Seine agglomération est en train de faire en concertation avec les communes.

Une nouvelle loi du 20 juillet 2023 et une circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 ont encore modifié les modalités de mise en œuvre du ZAN. La communauté d'agglomération a donc pris en compte ces nouvelles dispositions relatives au ZAN, de même qu'elle a intégré dans le projet de territoire un événement majeur : la fermeture du vapocraqueur d'ExxonMobil. Caux Seine agglomération a donc dû apporter des modifications substantielles au PADD alors que les travaux d'élaboration du PLUi étaient en pleine phase d'écriture des règles d'urbanisme locales. Il convient donc de vous exposer les principales modifications du PADD et d'en débattre conformément à la procédure, prévue par le code de l'urbanisme. Malgré ce retour sur le PADD, le PLUi devrait être approuvé fin 2025 et entrer en vigueur en janvier 2026 sauf imprévu.

Compte-rendu des échanges du débat au sein du conseil municipal :

Monsieur le Maire a apporté quelques explications sur les zones de hameaux et le Conseil Municipal a validé le PADD.

En mairie, le 27 Novembre 2024

Le Maire

H.LECARPENTIER

